



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## **PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 26 MARS 2015**

---

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-six mars , à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés Cliquez ici pour entrer du texte. sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON - Conseillers

### Délégués suppléants :

Michel SOUCHET suppléant de Véronique GILBERT  
Sylvie AUBINEAU suppléant de Philippe ALBERT  
Bruno GRELLIER suppléant de Ludovic HERAULT  
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU  
Chantal GOULET suppléant de Jean PILLOT

### Pouvoirs :

Nathalie BRESCIA donne procuration à Christophe MORIN  
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY  
Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Dominique TEZENAS DU MONTCEL donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Absences excusées : Serge BOUTET, Sybille MARY

Secrétaires de séance : Didier GAILLARD, Véronique CORNUAULT

-----

## SOMMAIRE

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 30 AVRIL 2014, 26 JUIN 2014 ET 26 FEVRIER 2015.....	4
<b>FINANCES</b> .....	4
VOTE DU BUDGET 2015 .....	4
VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2015 .....	5
VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES .....	5
VOTE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES.....	5
CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE FENERY DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE «AFFAIRES SCOLAIRES» .....	7
CONTRAT DE LOCATION DE LA RESIDENCE SOCIALE DE THENEZAY – APPROBATION D'UN AVENANT N°2 .....	7
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	8
ADHÉSION AU SERVICE OPTIONNEL RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES .....	8
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL .....	8
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	9
ACTION SOCIALE.....	9
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE CATERING.....	9
COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE DE THENEZAY - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS .....	10
<b>FLIP</b> .....	10
LOCATION D'ESPACES ET OFFRES DE PARTENARIAT FLIP 2015 – ADOPTION DE TARIFS D'OFFRES SUPPLEMENTAIRES .....	10
<b>CULTURE</b> .....	11
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES PERSONNES BENEVOLES .....	11

	3
ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - OUVERTURE D'UNE CLASSE PREPARATOIRE AUX CONCOURS D'ENTREE DANS LES ECOLES D'ART.....	12
<b>ENFANCE/JEUNESSE</b> .....	13
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – EXERCICE 2014 - REVERSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE AUPRES DES ASSOCIATIONS .....	13
FAMILLES RURALES THENEZAY - ILE AUX ENFANTS – REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIREBELAIS .....	13
MARCHE DE RENOVATION DE LA CRECHE LES LUCIOLES A PARTHENAY – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 10 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 FEVRIER 2015 .....	14
<b>TERRITOIRE NUMERIQUE</b> .....	14
MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.....	14
<b>SPORT</b> .....	15
MARCHE EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINEO ET PISCINE COMMUNAUTAIRE DE SAINT AUBIN LE CLOUD - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	15
<b>ASSAINISSEMENT</b> .....	16
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE - FIXATION DE LA CONTRIBUTION "EAUX PLUVIALES" .....	16
SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USEES – CONVENTION AVEC MONSIEUR GUITTON ROMAIN ET MADAME FOUET ISABEAU.....	17
<b>ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DECHETS</b> .....	17
MODIFICATIONS DU REGLEMENT GENERAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AJOUT DES ANNEXES 9 ET 10 .....	17
REPRISE DES LAMPES USAGEES - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC OCAD3E ET RECYLUM.....	18
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	19

M. le Président donne lecture des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

### ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 30 AVRIL 2014, 26 JUIN 2014 ET 26 FEVRIER 2015

Le procès-verbal du 30 avril 2014.

\* Adopte à l'unanimité

Le procès-verbal du 26 juin 2014.

\* Adopte à l'unanimité.

Le procès-verbal du 26 février 2015 :

\* Adopte avec 58 voix pour et 1 abstention.

*18h55 : arrivée de M. ROY*

*19h : arrivée de Mme BELY*

## FINANCES

### VOTE DU BUDGET 2015

*M. C. MORIN fait une présentation exhaustive du budget (voir document joint).*

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les budgets suivants pour 2015 :

- le budget principal, à l'unanimité,
- le budget annexe « Assainissement », à l'unanimité,
- le budget annexe « Marché de Bellevue », à l'unanimité,
- le budget annexe « Affaires Economiques opérations soumises à TVA territoire de Parthenay », à l'unanimité,
- le budget annexe « Activités économiques soumises à TVA territoire de Ménigoute »
- le budget annexe « ZAE Pâtis Bouillon », à l'unanimité,
- le budget annexe « ZAE de la Bressandière », à l'unanimité,
- le budget annexe « ZAC de la Bressandière », à l'unanimité,
- le budget annexe « ZAE de Bellevue Secondigny », à l'unanimité,
- le budget annexe « ZAE de la Peyratte », à l'unanimité,
- le budget annexe « Multi service d'Azay-sur-Thouet », à l'unanimité,
- le budget annexe « Multi services de Vernoux-en-Gâtine », à l'unanimité,
- le budget annexe « Restaurant Bois Pouvreau », à l'unanimité,
- le budget annexe « Maison de Santé », à l'unanimité,
- le budget annexe « Hébergement Collectif », à l'unanimité,
- le budget annexe « Portage de Repas », à l'unanimité,
- le budget annexe « Maison de l'Emploi et des entreprises », à l'unanimité.

*Christophe MORIN : Il y aura des choix à faire pour faire des économies, nous ferons ce que nous pourrons. Il est important tout de même de conserver des compétences de proximité.*

*Concernant le budget de la ZAC de la Bressandière, nous avons un déficit d'environ 1 500 000 €. Il avait été fait une avance de 900 000 € du budget principal, ce qui donne finalement un déficit de 240 000 €. A noter qu'il reste des parcelles à vendre à 10 voire 15 € le m<sup>2</sup>. Il reste donc à rentrer 1 165 000 €. Le coût des tranches 2 et 3 est de 692 000 € subventionné à hauteur de 99 000 € environ. Il restera donc un déficit de 1 084 500 € de déficit après la vente des parcelles. Il sera donc nécessaire de réaliser un prêt relais de 1 000 000 € et de reverser une partie de l'argent sur le budget principal pour obtenir un fonds de roulement d'investissement de 500 000 €. Le reste sera programmé dans le temps.*

## VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2015

Christophe MORIN : Suite à l'avis favorable de la Commission finances, réunie le 16 mars 2015, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 comme suit :

- Taux de CFE : 25,30 %
- Taux de taxe d'habitation : 11,75 %,
- Taux de taxe foncière (bâti) : 1,75 %,
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 13,34 %.

\* ADOPTE à l'unanimité.

## VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Christophe MORIN : Suivant la délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire a :

- instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- défini deux zones de perception sur lesquelles des taux différents seront appliqués,
- fixé la durée d'harmonisation des taux applicables dans les communes sur une période de cinq ans, soit des taux harmonisés en 2020.

Suite à l'avis favorable de la commission Actions environnementales et déchets, réunie le 16 mars 2015, il est proposé au Conseil communautaire de fixer, avec une harmonisation des taux sur 5 ans, le taux de TEOM comme suit :

- Zone 1 : 15,08 %,
- Zone 2 : 9,31 %.

\* ADOPTE avec 60 voix pour et 1 contre.

*Daniel MALVAUD : Avez-vous pris en compte le service pour calculer le taux de la taxe, puisque le ramassage des ordures ménagères ne s'effectue pas à la même fréquence sur tout le territoire.*

*Louis-Marie GUERINEAU : Nous avons appliqué la loi pour effectuer le calcul de ces taux. Le service n'est pas pris en compte pour ce calcul. De plus, à service égal, le coût ne sera pas le même que l'on se trouve dans une zone urbaine ou une zone rurale (coût de transport...).*

*Hervé de TALHOUEY-ROY : Concernant les anciens territoires, comment allons-nous gérer les nombreux impayés ?*

*Louis-Marie GUERINEAU : il faudra toujours faire ce travail de relance sur les impayés, il sera moindre.*

*Christophe MORIN : d'autant plus que si le coût du service explose, on devra le couvrir. 15,08 % c'est le taux nécessaire pour couvrir le service aujourd'hui.*

*Louis-Marie GUERINEAU : nous espérons que le coût du service va diminuer. Les deux zones correspondent aux ouvertures des déchèteries : pour la zone 1, les déchèteries sont ouvertes 31 demi-journées et pour la zone 2, les déchèteries sont ouvertes 18 demi-journées. Le tarif sera voté cette semaine au SMC.*

## VOTE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Christophe MORIN : Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiements de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 16 mars dernier, il convient d'intégrer l'opération "extension CVQ" dans les autorisations de programmes communautaires et par conséquent de mettre à jour le tableau de recensement des autorisations de programmes /crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement ainsi que détaillé ci-après (voir tableau joint):
  - Montant de l'autorisation de programme « Extension CVQ » : 237 000 €.
  - Montant des crédits de paiement :
    - en 2015 : 79 000 €,
    - en 2016 : 79 000 €,
    - et en 2017 : 79 000 €,
- d'approuver les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement existants selon le tableau ci-joint
- de dire que les crédits de paiement 2015 sont ouverts au budget.
- de dire que le financement des AP/CP est assuré par le FCTVA, des subventions et de l'emprunt.

\* ADOPTE à l'unanimité.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE FENERY  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES »

Christophe MORIN : Afin de réaliser des travaux d'aménagement de l'école « Le Chêne de la Bie », la Commune de Fénerly a souscrit divers emprunts, pour un montant total de 105 282 €.

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence optionnelle « affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ces emprunts ont été transférés à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, date de prise d'effet de la compétence optionnelle « affaires scolaires ».

La Commune de Fénerly ayant remboursé l'intégralité des échéances d'emprunt pour l'année 2014, il convient d'établir une convention déterminant les modalités de remboursement par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au profit de la Commune de Fénerly, de la part des emprunts pour la période allant du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2014. Les montants à rembourser s'élèvent à la somme de 4 320,05 € (capital : 3 288,80 € / intérêts : 1 031,25 €).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver cette convention à conclure avec la Commune de Fénerly,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

CONTRAT DE LOCATION DE LA RESIDENCE SOCIALE DE THENEZAY – APPROBATION D'UN  
AVENANT N°2

Christophe MORIN : Par convention des 17 janvier et 4 février 2008, l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen a mis à disposition de l'association « Un Toit en Gâtine » les locaux situés à Thénezay, 45-47 rue du Général de Gaulle, pour lui permettre d'exploiter et de gérer une résidence sociale.

Afin d'uniformiser la procédure applicable au Foyer Jeunes Travailleurs et au logement dit « d'extrême urgence » situés à Parthenay, mais également de permettre une plus grande réactivité en cas de panne, il est proposé de modifier la convention existante, en prévoyant la prise en charge, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, des frais d'entretien et de maintenance de l'équipement de production d'eau chaude de la résidence sociale de Thénezay.

En décembre de chaque année, Un Toit en Gâtine remboursera les frais d'entretien et de maintenance de l'équipement de production d'eau chaude à la Communauté de communes.

Pour ce faire, un avenant est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, pour la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver un avenant n° 2 à conclure avec l'association Un Toit en Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatifs à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### ADHÉSION AU SERVICE OPTIONNEL RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES

Françoise PRESTAT-BERTHELOT : L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même, il est habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur : 23 € le dossier
- L'affiliation: 12 € le dossier
- La demande de régularisation de services : 23 € le dossier
- La validation des services de non titulaire : 31 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) : 46 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :  
Pension vieillesse « normale » : 46 € le dossier  
Pension / départ et\ou droit anticipé(s) : 55 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :  
Estimation de pension, étude des droits, conseils : 31 € le rdv et\ou la simulation
- Le droit à l'information :  
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : 15 € par heure

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans la signature d'une convention au préalable. La convention arriverait à échéance le 31 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au service optionnel retraites-CNRACL du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 juillet 2016,
- d'approuver la convention d'adhésion,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

\* ADOPTE à l'unanimité.

### MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les mises à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, et sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 30 mars 2015, des agents suivants :

► Des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay :

. Mme GIRAUD Isabelle, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 14 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions de conseiller de prévention.

. M. MORISSET Jérôme, Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 17,5 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions de suivi des recrutements et des formations.

► Des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services du Centre Communal d'action sociale de Parthenay :

. Mme GIRAUD Isabelle, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 3,5 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions de conseiller de prévention.

- d'autoriser le Président à signer les conventions avec la Ville et le CCAS de Parthenay pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

\* ADOPTE avec 58 voix pour et 3 abstentions.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre d'une mobilité interne d'un agent du service Secrétariat général au service Ressources humaines, il est proposé de régulariser la création du poste n°2014-248 :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35h 00
Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35h 00

Dans le cadre du recrutement d'un agent au service Secrétariat général pour remplacer un agent parti en mobilité interne, il est proposé de modifier le poste n°2014-113 :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35h 00
Création d'un poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	35h 00

\* ADOPTE à l'unanimité.

## ACTION SOCIALE

### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE CATERING

Véronique CORNUAULT : Dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel assuré au titre de l'accueil des gens du voyage, des activités dites « Ateliers cuisine sur des thématiques variées en lien avec la santé » sont réalisées en partenariat avec l'association Initiative Catering (IC.) sur l'aire d'accueil de Parthenay. Ces ateliers sont organisés dans le cadre du Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) financé par l'ARS Poitou-Charentes.

A ce titre, une convention de partenariat entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et l'association Initiative Catering précise les objectifs du projet PRAPS, ainsi que les modalités d'organisation des ateliers. Pour l'année 2015, l'adhésion à l'association est fixée à 20 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association Initiative Catering,
- d'approuver les statuts de l'association,
- d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association pour l'année 2015,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle pour l'année 2015 de 20 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015,
- de désigner Véronique CORNUAULT représentante de la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale de l'association,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

### COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE DE THENEZAY - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Véronique CORNUAULT : L'engagement pris en 2013 n'ayant pu être appliqué en 2014, la proposition suivante est présentée pour solde de tout compte cette année.

Le collège Jean de la Fontaine et l'association Le Foyer socio-éducatif du collège de Thénézay ont demandé à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le versement de deux subventions réparties comme suit :

- une subvention de 2 700,00 € pour le collège dans le cadre de séjours pédagogiques,
- une subvention de 800,00 € destinée au Foyer Socio-éducatif pour son fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 2 700 € en faveur du collège Jean de la Fontaine de Thénézay,
- d'attribuer une subvention de 800 € en faveur du Foyer Socio-éducatif du collège Jean de la Fontaine de Thénézay,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

\* ADOPTE avec 59 voix pour et 2 abstentions.

*Magaly PROUST : l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénézéen s'était engagé à quoi ?*

*Véronique CORNUAULT : La délibération avait été prise, mais le paiement n'a pas eu lieu en 2014, c'est un oubli.*

### FLIP

#### LOCATION D'ESPACES ET OFFRES DE PARTENARIAT FLIP 2015 – ADOPTION DE TARIFS D'OFFRES SUPPLEMENTAIRES

François GILBERT : Dans le cadre des offres de "partenariats jeux" proposées aux éditeurs sur le Flip, il est proposé d'ajouter des offres supplémentaires aux offres "jeux plus" adoptées en Conseil le 17 décembre 2014.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs suivants d'offres de partenariats supplémentaires pour le Flip 2015, qui se déroulera du 8 au 19 juillet 2015 :

Offre Jeux Plus 303	Mise à disposition d'un espace d'animation de <b>30 m<sup>2</sup></b> au sein du Village des Jeux de société, Promotion des références sur cet espace d'animation, <b>avec</b>	5 000 €
---------------------	---	---------

	<b>3 animateurs</b> Flip, Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP	
Offre Jeux Plus 304	Mise à disposition d'un espace d'animation de <b>30 m<sup>2</sup></b> au sein du Village des Jeux de société, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>4 animateurs</b> Flip, Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP	6 500 €
Offre Jeux Plus 305	Mise à disposition d'un espace d'animation de <b>30 m<sup>2</sup></b> au sein du Village des Jeux de société, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>5 animateurs</b> Flip, Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP	8 000 €
Offre Jeux Plus 604	Mise à disposition d'un espace d'animation de <b>60 m<sup>2</sup></b> au sein du Village des Jeux de société, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>4 animateurs</b> Flip, Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP	7 000 €
Offre Jeux Plus 605	Mise à disposition d'un espace d'animation de <b>60 m<sup>2</sup></b> au sein du Village des Jeux de société, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>5 animateurs</b> Flip, Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP	8 500 €
Offre Jeux Plus 606	Mise à disposition d'un espace d'animation de <b>60 m<sup>2</sup></b> au sein du Village des Jeux de société, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>6 animateurs</b> Flip, Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP	10 000 €

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

## CULTURE

### MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES PERSONNES BENEVOLES

François GILBERT : Les médiathèques communautaires travaillent avec des bénévoles qui œuvrent pour le rayonnement et le développement de la lecture publique sur le territoire. Leur mission consiste à :

- participer à l'élaboration des projets d'animation et apporter un soutien technique à la mise en place d'animations ponctuelles,
- accueillir et renseigner les usagers pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque,
- ranger les documents et les maintenir en bon état de propreté,
- équiper les documents : entretien réparation des collections,
- cataloguer les documents sur ordinateur.

Dans ce cadre, il est proposé un contrat de partenariat qui stipule les droits et devoirs de chaque partie. La collectivité s'engage à prendre en charge, si besoin, les frais de déplacements des bénévoles et les frais liés à la formation.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine, réunie le 9 mars 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention type à conclure avec les bénévoles des bibliothèques communautaires,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions avec les bénévoles ainsi que tous documents afférent à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

### ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - OUVERTURE D'UNE CLASSE PREPARATOIRE AUX CONCOURS D'ENTREE DANS LES ECOLES D'ART

François GILBERT : De plus en plus de jeunes s'orientent professionnellement aujourd'hui vers les filières "Arts plastiques" (domaine du design, de la publicité, en relation également avec les nouvelles technologies...) et doivent, à cet effet, suivre une formation dans une école d'art.

L'entrée dans ces établissements est particulièrement sélective et s'opère par concours.

Le développement du numérique, des arts et du jeu constituent des axes majeurs de la politique et des compétences communautaires (école d'arts plastiques, école de musique, lecture publique, jeux et festival international des jeux, espaces publics numériques...). Ainsi, depuis fin 2012, des initiatives communautaires, comme l'expérience dite Chréage, l'accompagnement de l'association Vision ou la mise en place d'un fab'lab, montrent par exemple la maturité du territoire pour faire évoluer les pratiques et accompagner l'entrée dans la société de la connaissance.

Le projet de création d'une classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles d'art, outre le développement d'une nouvelle formation post-bac sur le territoire de Parthenay-Gâtine, repose sur cette dynamique locale en matière de démocratisation des pratiques culturelles et artistiques, ce qui pourrait avoir pour effet, à terme, d'ouvrir la voie à un enseignement sur 3 à 5 ans (de type licence et master) dédié à l'apprentissage des trois principaux domaines d'applications du computer graphic : les films d'animations 2D / 3D, les jeux vidéo et les installations interactives. Cela reposerait alors sur l'acquisition d'une culture artistique classique (dessin traditionnel, histoire de l'art, peinture...), la maîtrise des outils informatiques (computer graphic et programmation) et de toutes les compétences nécessaires à un auteur réalisateur dans ce domaine (scénarisation, animation, ergonomie...).

S'agissant d'équipements communautaires, l'hypothèse première serait de rattacher cette nouvelle formation à l'Ecole d'Art Plastique (EAP) avec une installation au sein de l'Espace Public Numérique Armand Jubien (EPNAJ).

Le coût annuel prévisionnel de fonctionnement de cette classe sera financé par les droits d'inscription et les frais de scolarité des élèves et les partenariats sollicités auprès de partenaires divers (dont l'Etat, la Région et le Département).

Une mission d'études est actuellement en cours pour :

- apprécier la faisabilité et l'opportunité de la création à terme d'un établissement d'enseignement supérieur proposant une formation diplômante, en identifiant les atouts et les faiblesses du territoire,
- appréhender la complémentarité de cet établissement avec les autres structures présentes sur le territoire, au niveau local, départemental et régional (y compris à l'échelle de la future grande région) et les possibles partenariats à mettre en place,
- élaborer un programme pédagogique susceptible d'être proposé aux élèves,
- identifier les principaux aspects juridiques relatifs à la mise en place d'un tel établissement (modes de gestion...),
- établir un prévisionnel financier incluant les dépenses et les recettes à court, moyen et long terme, identifiant les besoins humains et techniques.

Eu égard à l'intérêt de cette formation et après avis favorable émis le 9 mars 2015 par la Commission Culture, Patrimoine et TICC, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le principe de l'ouverture d'une classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles d'art au sein de l'Ecole d'Arts Plastiques à la rentrée scolaire 2015-2016,
- de fixer, aux fins de communication, un tarif prévisionnel pour les droits d'inscription et les frais de scolarité comme suit : entre 5 000 € et 5 800 € par an (tarif rentrée 2015/2016 à préciser par délibération ultérieure),
- d'inscrire, sous réserve des agréments nécessaires obtenus et des inscriptions suffisantes (15 élèves minimum et 19 élèves maximum), les crédits nécessaires au fonctionnement de cette formation pour la période allant de septembre à décembre 2015 au budget supplémentaire de l'année 2015,
- d'autoriser le Président à solliciter tout partenariat, notamment financier, auprès de tout partenaire possible, institutionnel ou non.

\* ADOPTE à l'unanimité.

*Intervention de M. SURET-CANALE*

*Magaly PROUST : Quelle est la date de la mission ?*

*François GILBERT : L'ouverture de la classe devrait avoir lieu en octobre.*

*M. SURET-CANALE : C'est un projet ambitieux sans risques financiers. L'avantage, c'est que la mission est diplômante.*

*François GILBERT : on a RDV avec la Vice-Présidente de l'université et le recteur.*

## **ENFANCE/JEUNESSE**

### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – EXERCICE 2014 - REVERSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE AUPRES DES ASSOCIATIONS**

Claude DIEUMEGARD : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement d'un acompte de 70 % du montant de la prestation de service cumulée pour les quatre plus anciens des cinq Contrats Enfance Jeunesse existants sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sur l'exercice 2014.

Cette somme est estimée à 29 871 € pour le territoire, sur la base de calcul du réalisé global de 2013, sachant qu'un réajustement peut encore intervenir par les services de la MSA en cas de contrôle.

A réception de cet acompte, le Centre Social des Forges, la Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet, le Relais des Petits de Parthenay et l'association Familles Rurales de Secondigny se verront reverser par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine les montants qui leur sont dus contractuellement et selon les tableaux de répartition fournis par les services de la MSA.

A noter que l'association Familles Rurales de Thénézay a signé récemment une convention avec la CAF et la MSA qui fera l'objet d'un suivi financier spécifique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de répartition des crédits du Contrat Enfance Jeunesse pour l'exercice 2014,
- d'approuver le reversement des sommes dues à chaque association tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015, chapitre 65, compte 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

### **FAMILLES RURALES THENEZAY - ILE AUX ENFANTS – REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIREBELAIS**

Claude DIEUMEGARD : L'association Familles Rurales de Thénézay perçoit chaque année un soutien financier de la part de la Communauté de communes du Mirebalais défini en fonction du nombre d'enfants des communes membres de cette intercommunalité, accueillis dans le centre multi-accueil "l'Ile aux enfants" (Thénézay) l'année antérieure.

Pour l'exercice 2013, cette contribution financière, d'un montant de 6 412,65 €, a été versée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il convient de reverser ce montant à l'association.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement de la contribution financière de la Communauté de communes du Mirebalais d'un montant de 6 412, 65 € à l'association Familles Rurales de Thénézay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

#### MARCHE DE RENOVATION DE LA CRECHE LES LUCIOLES A PARTHENAY – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 10 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 FEVRIER 2015

Laurent ROUVREAU : Suite à une erreur matérielle, le montant de l'avenant n°2 au lot n° 10 du marché de rénovation de la crèche Les Lucioles indiqué dans la délibération du 26 février 2015 est erroné.

Il convient donc de modifier ce montant comme indiqué dans le document ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du montant de l'avenant n°2 au lot n° 10 du marché de rénovation de la crèche Les Lucioles comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

#### TERRITOIRE NUMERIQUE

##### MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Emmanuel ALLARD : Dans le cadre d'un groupement de commandes, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a confié la fourniture de matériels informatiques à la société FACE INFORMATIQUE par un marché à bons de commandes notifié le 28 novembre 2014.

La durée d'exécution du marché était fixée à 3 mois à compter de la date de notification, avec un montant maximum de 54 800 € HT, dont 38 675 € HT pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Ce montant maximum a été porté à 65 696 € HT, dont 47 842€ HT pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, par avenant conclu le 16 décembre 2014.

Dès lors que ce montant maximum était atteint, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne pouvait pas procéder, sans passer un avenant au marché, à la commande de matériels supplémentaires.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne peut donc procéder, en exécution du marché, au paiement des factures au-delà de ce montant maximum.

Afin de prévenir tout contentieux, il convient de conclure un accord transactionnel contenant des concessions réciproques entre les parties, sur le fondement des articles 2044 et suivants du code civil :

- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage au paiement de la somme de 1 237 € HT (1 484,40 € TTC) correspondant au montant du dépassement du montant maximum du marché à compter de la prise d'effet du présent protocole,

- la société renonce à tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel avec la société FACE INFORMATIQUE afin de prévenir tout contentieux,
- d'autoriser le Président à signer la transaction ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

## **SPORT**

### **MARCHE EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GÂTINÉO ET PISCINE COMMUNAUTAIRE DE SAINT AUBIN LE CLOUD - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Hervé-Loïc BOUCHER : Le marché d'exploitation technique du Centre Aquatique GâtinéO et de la piscine communautaire de Saint-Aubin le Cloud a été lancé au second semestre 2014.

Le présent marché comporte les prestations suivantes :

- la fourniture du gaz, électricité et eau potable des deux équipements aquatiques (poste P1),
- la prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de ventilation de l'ensemble des équipements techniques des deux piscines, y compris les pièces et consommables (Poste P2),
- le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées (Poste P2),
- la prestation de suivi de la qualité sanitaire des eaux de baignades et les moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionnelles (poste P2),
- le nettoyage des plages et des bassins (poste P2),
- la maintenance de l'éclairage électrique (poste P2),
- la prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements techniques à la charge du titulaire selon les limites de prestations définies au C.C.T.P avec clause de répartition en fin de contrat (Poste P3),
- les travaux d'investissement (poste P4) selon un descriptif technique (chiffrage en option).

Le marché débute dès la notification et s'achève le 30 septembre 2020.

Suite à l'ouverture, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 février 2015 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres. Le choix de la commission s'est porté sur l'entreprise DALKIA. L'option a été retenue par la Commission d'appel d'offres.

Montant du marché avec l'option :

Pour la durée du Marché :

Montant hors T.V.A. : 2 276 718,88 €

TVA au taux de 20 %

Montant T.V.A. incluse : 2 732 062,66 €

Montant en investissement :

Option : mise en place d'adoucisseurs d'eau

Montant hors T.V.A. : 7 891,00 €

T.V.A. au taux de 20 % : 1 578,20 €

Montant T.V.A. incluse : 9 469,20 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le marché d'exploitation technique du Centre Aquatique GâtinéO et de la piscine communautaire de Saint-Aubin-le-Cloud avec l'entreprise DALKIA selon les montants indiqués ci-dessus et toutes pièces afférentes à ce dossier,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 011 pour le fonctionnement et chapitre 23 pour l'investissement.

\* ADOPTE à l'unanimité.

## ASSAINISSEMENT

### COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE - FIXATION DE LA CONTRIBUTION "EAUX PLUVIALES"

Jacques DIEUMEGARD : La Communauté de commune de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence « assainissement collectif, et gère le réseau d'assainissement, les postes de refoulement et les stations d'épuration sur les territoires des communes d'Adilly, Fénerly, Gourgé, Chatillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire et Le Tallud.

La gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des communes (art.L.2333-97 du Code général des collectivités territoriales).

Sur plusieurs communes, le réseau est dit « unitaire » : ce réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales urbaines (habitations et voiries).

Considérant que le service « assainissement collectif » participe à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines avec un surdimensionnement des réseaux, des bassins et les stations de traitement, il convient d'instaurer une contribution « eaux pluviales » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès des communes.

La longueur des réseaux de chaque commune est la suivante :

	longueur réseau unitaire (mètres)	
	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2014</b>
Parthenay	61 472,00	61 373,00
Tallud	3 309,00	3 309,00
Pompaire	3 275,00	3 275,00
Chatillon/Thouet	9 076,00	9 040,00
Fénerly	345,00	345,00
Adilly	-	-
Gourgé	-	-

Il est proposé de fixer cette contribution à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseau unitaire. Le taux de TVA appliqué pour cette contribution est de 10 %.

Pour 2015, la répartition de cette contribution auprès des communes serait donc la suivante :

	longueur réseau unitaire (mètres)	contribution HT	contribution TTC
Parthenay	61 373,00	55 235,70 €	60 759,27 €
Tallud	3 309,00	2 978,10 €	3 275,91 €
Pompaire	3 275,00	2 947,50 €	3 242,25 €
Chatillon/Thouet	9 040,00	8 136,00 €	8 949,60 €
Fénerly	345,00	310,50 €	341,55 €
Adilly	-	- €	- €
Gourgé	-	- €	- €

Suite à l'avis favorable de la commission assainissement, réunie le 9 février 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer, pour 2015, la contribution « eaux pluviales » à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseaux unitaires présent sur la commune,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

### SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USEES – CONVENTION AVEC MONSIEUR GUITTON ROMAIN ET MADAME FOUET ISABEAU

Jacques DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite faire passer une canalisation d'évacuation des eaux usées sur la parcelle cadastrée section AA n°62 à Fénerly, appartenant à Monsieur GUITTON Romain et Madame FOUET Isabeau.

Pour ce faire, les propriétaires de la parcelle ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage sur leur propriété. Une convention en fixe les modalités. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- supporter également la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation,
- effectuer à ses frais le raccordement sur le réseau,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Une indemnité unique de 2 000 € net sera versée aux propriétaires (couvrant notamment les frais de remise en état du bâtiment léger du jardin effectué par les propriétaires).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de servitude de passage de canalisation à conclure avec Monsieur GUITTON Romain et Madame FOUET Isabeau,
- de verser une indemnité unique de 2 000 € à Monsieur Romain GUITTON ou Madame FOUET Isabeau,
- de prendre en charge les frais d'actes et d'hypothèques nécessaires à cette servitude,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 011-6288.

\* ADOPTE à l'unanimité.

### ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DECHETS

#### MODIFICATIONS DU REGLEMENT GENERAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AJOUT DES ANNEXES 9 ET 10

Louis-Marie GUERINEAU : Afin d'assurer la collecte des déchets ménagers, le service correspondant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est amené à installer des équipements et à circuler sur des terrains privés.

L'article 3.7.1. « Aires à bacs de déchets (points de regroupement) » du règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés précise notamment : "Les travaux d'aménagement des aires destinées aux bacs roulants sont à la charge des communes ou des aménageurs privés et publics. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie ou d'occupation du domaine privé."

L'article 3.7.2. « Conteneurs à verre (point d'apport volontaire) » du règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés précise notamment : "Ils doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie ou d'occupation du domaine privé".

Afin d'implanter un point de regroupement ou un point d'apport volontaire (verres) sur un terrain privé, il est nécessaire de recueillir préalablement l'accord du propriétaire. Une convention-type pour l'autorisation de la création d'un point de regroupement des déchets ménagers sur terrain privé (Annexe 9) sera proposée aux propriétaires concernés et à la commune concernée, afin de définir les conditions techniques et administratives de ce point de regroupement.

D'autre part, l'article 3.8. du règlement prévoit : "L'enlèvement des déchets ménagers et assimilés peut être effectué dans les lieux privés (voies et propriétés) sous réserve que les conditions de collecte soient conformes aux dispositions techniques fixées dans ce présent règlement, et approuvées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et fasse l'objet d'une convention avec le propriétaire."

De plus, afin d'organiser la collecte dans les lieux privés, il est nécessaire de recueillir l'accord préalable du propriétaire pour le passage des véhicules sur un terrain privé. Une convention-type pour l'autorisation d'accès aux véhicules de collecte (Annexe 10) sera proposée aux propriétaires et au prestataire de collecte afin de définir les conditions techniques et administratives de cette autorisation.

Afin de prendre en compte cette organisation, il est donc proposé d'amender le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés comme suit :

- rajout d'une phrase à l'article 3.7.1. après le texte ci-dessus : "Pour l'autorisation de création d'un point de regroupement, composé de plusieurs bacs (volume de 360L à 770L), sur un terrain privé, une convention selon le modèle présenté en annexe 9, sera signée entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le propriétaire du terrain concerné et la commune concernée."
- rajout d'une phrase à l'article 3.7.2. : "Pour l'autorisation de création d'un point d'apport volontaire (composé d'un ou plusieurs conteneurs à verre) sur un terrain privé, une convention selon le modèle présenté en annexe 9, sera signée entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le propriétaire du terrain concerné et la commune concernée."
- rajout d'une phrase à l'article 3.8 : "Afin d'autoriser le service public à assurer la collecte dans les lieux privés, une convention selon le modèle présenté en annexe 10, sera signée entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le propriétaire du terrain privé et le prestataire de collecte."
- rajout des annexes 9 et 10 ci-jointes en pièces complémentaires du règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Suite à l'avis favorable de la commission actions environnementales et déchets réunie le 23 mars 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications détaillées ci-dessus du règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté le 27 novembre 2014,
- d'autoriser le Président à signer les conventions-types annexées au règlement et toutes pièces afférentes à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

#### REPRISE DES LAMPES USAGEES - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC OCAD3E ET RECYLUM

Louis-Marie GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la compétence « collecte et traitement des déchets » sur les territoires des communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, Chatillon-sur-Thouet, La Chapelle-Bertrand, Doux, Fénerly, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Lageon, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais, Saint Germain de longue chaume, Le Tallud, Thénezay et Viennay.

Afin d'organiser la collecte des lampes usagées, il apparaît nécessaire de conventionner avec les organismes agréés : OCAD3E et Recylum.

La Société OCAD3E est un organisme coordonnateur. Elle peut reverser des participations financières aux collectivités en fonction des tonnages et des actions de communication menées.

La société Recylum est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en charge de l'enlèvement et de la reprise des lampes usagées collectées par les collectivités territoriales. Elle organise les mises à disposition de conteneurs spécifiques, l'enlèvement et le transport des lampes usagées vers les centres agréés de traitement.

Ces conventions sont conclues jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à l'avis favorable de la commission actions environnementales et déchets du 23 mars 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec Recylum fixant les conditions techniques de collecte, d'enlèvement et de transport des lampes usagées vers les filières adaptées,
- d'approuver les termes de la convention à conclure avec OCAD3E fixant les modalités administratives et financières pour la collecte et la valorisation des lampes usagées, permettant de bénéficier des soutiens OCAD3E,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Fin à 21 h 30 .

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 1er avril 2015 au 15 avril 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;